

Source : <http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/27530/identification-des-equipements-professionnels-emetteurs-de-champs-electromagnetiques-depassant-les-seuils-alerte.php>

## Identification des équipements professionnels émetteurs de champs électromagnétiques dépassant les seuils d'alerte

Les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des **champs électromagnétiques** (y compris Wifi), ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, tels que les équipements informatiques, les outils électriques, etc., sont potentiellement dangereux pour la santé en cas de surexposition prolongée à proximité.

**En milieu professionnel**, la présence de champs électromagnétiques doit être mesurée afin que le risque provenant de l'exposition aux champs électromagnétiques au poste de travail et dans son environnement, soit évalué en vue de le prévenir. L'adaptation des conditions et du poste de travail relèvent de la responsabilité de l'employeur.

Selon une étude de l'**INRS**, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la **prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles**, sur 8 familles d'équipements émettant des champs électromagnétiques, 7 sont susceptibles d'exposer les opérateurs à des **rayonnements** dépassant les **seuils d'alerte**.

Pour parvenir à cette conclusion, l'Institut a réalisé un inventaire des appareillages industriels émettant des champs électromagnétiques, ce qui lui a permis d'identifier les **8 familles d'équipements particulièrement émetteurs**. Ces dispositifs sont utilisés pour :

- l'électrolyse industrielle,
- la soudure et la fusion électrique,
- le chauffage par induction,
- le chauffage et le soudage par pertes diélectriques,
- la magnétisation et la démagnétisation industrielles,
- la magnétoscopie,
- le chauffage et le séchage industriels par micro-ondes,
- l'imagerie par résonance magnétique (IRM) et la résonance magnétique nucléaire (RMN).

Les mesures réalisées montrent que, **à l'exception de la famille IRM/RMN, ces équipements** peuvent exposer les opérateurs à des champs électromagnétiques dont l'intensité dépasse les valeurs au-delà desquelles des **actions de prévention doivent être mises en oeuvre par l'employeur** (valeurs déclenchant l'action).

*"Afin de protéger les opérateurs, les fours à micro-ondes et les presses hautes fréquences sont généralement équipés d'un blindage par les fabricants. De même, dans le cas des presses à souder, l'utilisation d'un patin de masse permet de diminuer la surface rayonnante. Mais, dans la plupart des cas, la seule démarche de prévention constatée consiste à éloigner le plus possible le poste de travail de la source d'émission"*, indique l'Institut de recherche.

Grâce aux mesures réalisées, l'INRS va compléter les données concernant d'autres familles d'équipements (magnétiseurs, chauffage par micro-ondes...).

Sur la base de ces travaux, l'Institut prévoit de réaliser prochainement un **guide de bonnes pratiques à l'usage des entreprises**, afin de les aider à identifier les principaux équipements à risque, à évaluer les probabilités de dépassement de la valeur déclenchant l'action (VDA) et à mettre en place des actions de prévention.